

Date de dépôt : 23 juillet 2015

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition demandant le rétablissement des contrôles du trafic des marchandises aux frontières et le respect du cadre légal existant

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

La Plate-forme du commerce est un groupe de travail représentatif du commerce de détail genevois, créé en 2011.

Son but est de fédérer les acteurs économiques touchés par l'augmentation constante des achats transfrontaliers, d'obtenir le maximum d'informations, en particulier de la direction générale des douanes, ainsi que de sensibiliser les consommateurs et les autorités cantonales et fédérales à cette problématique.

Les accords de Schengen ont instauré une libre circulation des ressortissants de l'UE avec la Suisse, mais en aucun cas la libre circulation des marchandises. Malheureusement, depuis l'entrée en vigueur de ces accords, les contrôles des marchandises, qui étaient aussi liés aux contrôles des personnes, se sont réduits à une part congrue de l'action de nos gardes-frontière. Ces derniers, certainement en sous-effectif, ont alors été concentrés dans les aéroports pour le contrôle des passagers et du fret au détriment des contrôles de l'importation terrestre des marchandises, avec une « désertion » quasi totale de l'ensemble de nos postes-frontière.

On pourrait imaginer que le tourisme d'achat ne représente qu'une part ténue de la consommation en Suisse et qu'il a un impact économique négligeable sur le chiffre d'affaires des commerces. Le constat est malheureusement tout autre.

Genève, avec ses 147 km de frontière commune avec la France et les 555 000 passages de frontière cantonale journaliers, est particulièrement

touché par la non-application de la législation fédérale en matière de contrôle aux frontières terrestres.

Le tourisme d'achat des Suisses, qui était de l'ordre de 8,9 milliards de francs suisses en 2011, est passé à plus de 10 milliards en 2013. Il représente une perte de revenu, notamment au niveau de la TVA. Il a un impact direct sur la dynamique économique locale et fragilise environ 3 000 places de travail dans le domaine du commerce.

Le commerce de détail genevois compte quelques 4 000 entreprises et 22 000 emplois répartis sur près de 10 000 lieux de vente. Ces chiffres n'incluent pas d'autres secteurs d'activité comme l'agriculture, la construction, l'industrie et les services, pour lesquels la non-application des mesures douanières a aussi un impact non négligeable.

Les prix sont plus élevés à Genève que dans les zones frontalières voisines, qui attirent ainsi la clientèle genevoise. Les loyers, les charges ou les salaires, couplés à la qualité des prestations, des services et des autres produits proposés, engendrent ces coûts plus élevés. Le franc fort, ajouté à ces éléments, péjore l'attractivité de nos entreprises tant qu'il met en péril, à court terme, l'activité de celles-ci.

L'importance de notre tissu économique, diversifié et générateur d'un bon nombre d'emplois de qualité, ne doit pas nous faire oublier les éléments déterminants qui ont créé les conditions favorables à son dynamisme : un excellent niveau de formation, un réseau de transport de qualité en plein développement, une riche offre culturelle, des loisirs variés et diversifiés dans un environnement naturel magnifique.

La Suisse, et Genève en particulier, sont un îlot de compétence, de savoir-faire, de qualité et de prospérité qu'il faut à tout prix protéger et développer. Il convient donc de faire respecter les lois et les règlements douaniers destinés à éviter les profondes distorsions de concurrence dont, par effet ricochet, la concurrence déloyale.

En conséquence, nous demandons que les autorités cantonales :

- Interviennent par tous les moyens auprès des autorités fédérales pour qu'elles appliquent pleinement la loi sur les douanes, en adaptant globalement l'effectif des gardes-frontière à l'augmentation non contrôlée des importations de marchandises et à l'augmentation de la fréquence des passages aux douanes.*
- Prennent, à l'attention des professionnels, toutes les mesures permettant de réduire au maximum les distorsions de concurrence et ainsi de rétablir les conditions d'une concurrence loyale.*

- *Rappellent, à l'attention des citoyens-consommateurs, que la libre circulation des personnes n'est pas synonyme de libre circulation des marchandises et que le respect de ces normes est essentiel à la prospérité de la Suisse et de Genève en particulier.*

*N.B. 8 signatures
p.a. La plate-forme du commerce
Case postale 171
1241 Satigny*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec la plus grande attention des demandes formulées par les pétitionnaires concernant le rétablissement des contrôles du trafic des marchandises aux frontières et le respect du cadre légal existant. Il souhaite rapporter les éléments suivants.

Intervention auprès des autorités fédérales

Lors de la rencontre du 18 octobre 2013, entre la conseillère fédérale chargée du Département fédéral des finances (DFF) (ci-après : la conseillère fédérale), et le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie (DSE) (ci-après : le conseiller d'Etat), en compagnie d'une délégation de représentants du commerce genevois, plusieurs axes de travail concernant le développement des contrôles et le renforcement des collaborations transfrontalières avec les interlocuteurs français et les autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires ont été évoqués. Pour y faire suite, ainsi qu'à son entretien du 7 mai 2014 avec le directeur général de l'Administration fédérale des douanes (AFD), et compte tenu de l'impact très négatif sur l'ensemble de l'économie de la décision prise par la Banque nationale suisse relative au taux plancher concernant l'euro, le conseiller d'Etat, par courrier du 19 janvier 2015 à la conseillère fédérale, a fait part de son souhait de connaître les résultats de l'analyse de la situation par le DFF, d'une part, et les mesures concrètes prises par l'Administration fédérale des douanes (AFD), ainsi que leur impact sur le tourisme d'achat à Genève, d'autre part.

Dans sa réponse datée du 10 février 2015, la conseillère fédérale relate, que depuis l'entretien du 7 mai 2014, l'AFD a concrétisé ses engagements

envers le canton de Genève. Ainsi, le Corps des gardes-frontière a augmenté ses découvertes d'infractions douanières dans le trafic touristique de près de 75%. Dans le trafic des marchandises de commerce, la douane civile a mis la main sur plusieurs tonnes de denrées alimentaires non annoncées, ce qui a débouché sur plus de 20 interpellations de personnes avec le soutien de la douane française. Enfin, en matière d'enquêtes pénales, le nombre d'enquêtes en relation avec la contrebande organisée de denrées alimentaires a plus que doublé en 2014 par rapport à 2013. Ces actions se poursuivent en 2015. Une grande partie des affaires susmentionnées implique des personnes privées ou des commerçants domiciliés dans le canton de Genève. La Direction d'arrondissement des douanes et le commandant du Corps des gardes-frontières de Genève peuvent fournir de plus amples détails à ce sujet.

Par ailleurs, les objectifs des nouvelles prescriptions introduites le 1^{er} juillet 2014 dans le trafic touristique, qui consistaient, d'une part, à les rendre plus simples et compréhensibles pour le voyageur et, d'autre part, à faciliter le dédouanement des marchandises privées passibles de redevances et ainsi accélérer le processus de taxation, ont été largement atteints.

L'AFD a procédé à une évaluation des nouvelles prescriptions. Elle a noté, d'une part, une recrudescence (prévisible) des cas de contrebande de viande et de préparations de viande due à l'abaissement de la franchise quantitative et, d'autre part, une large diminution des importations de vin, malgré l'augmentation de la franchise quantitative pour les boissons alcooliques.

Fort de ce constat, une plus grande restriction des franchises douanières ou un engagement accentué de l'AFD dans le contrôle du trafic touristique n'auraient que peu d'incidences sur le comportement des consommateurs. En effet, le tourisme d'achat est essentiellement généré par la différence de prix existant entre le marché suisse et les marchés étrangers, différence qui s'est encore aggravée suite à la décision de la Banque nationale suisse de ne plus soutenir le taux plancher de l'euro. A ce propos, le personnel de la douane n'a toutefois pour l'instant pas remarqué d'augmentation sensible des achats à l'étranger dans la région franco-genevoise.

L'AFD continue les actions entreprises en 2014 et ses observations en matière de tourisme d'achat. Ledit tourisme est cependant un phénomène global qui ne peut être « combattu » par la seule répression. La Direction d'arrondissement des douanes et le commandant du Corps des gardes-frontières de Genève sont disposés à apporter leur soutien dans la mise en place d'éventuelles actions de sensibilisation pouvant avoir un impact positif sur l'attitude des commerçants et des consommateurs genevois.

Dans son courrier du 27 février 2015, le conseiller d'Etat, au vu des chiffres suscités, a renouvelé, auprès de la conseillère fédérale sa demande initiale de renforcer les contrôles et actions des gardes-frontières à la frontière franco-genevoise, en augmentant le personnel dédié à ces tâches dans notre canton.

En outre, le 18 juin 2015, le Conseil des Etats a traité l'objet : 15.3208 – Postulat Cramer Robert. Franc fort et tourisme d'achat – et l'a adopté par 25 voix contre 13. Il est donc demandé au Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'un plan de mesures pour lutter efficacement contre le tourisme d'achat. Cela pourrait se traduire par une intensification des collaborations avec les autorités chargées du contrôle des denrées alimentaires, par une plus grande information auprès des consommateurs et par une augmentation du nombre de gardes-frontière dans les régions frontalières.

Mesures permettant de réduire au maximum les distorsions de concurrence et ainsi de rétablir les conditions d'une concurrence loyale, prises à l'attention des professionnels

Dans son courrier du 27 février 2015 à la conseillère fédérale, le conseiller d'Etat a précisé que l'engagement souhaité du renforcement des contrôles et actions des gardes-frontière sur notre territoire, en augmentant le personnel dédié à ces tâches, répond à un double enjeu : faire respecter les lois régissant la circulation des marchandises en douane et renforcer le dispositif visible de sécurité et de lutte contre les activités criminelles et terroristes.

Rappel à l'attention des citoyens-consommateurs sur le respect des normes de circulation des marchandises

Le 2 octobre 2014, le service de la promotion économique de Genève (SPEG) du DSE a organisé un petit-déjeuner du commerce avec les membres de la Plate-forme du commerce, dont le thème était : *Commerce transfrontalier : quels enjeux pour les entreprises locales ?*

Les différents intervenants ont présenté un état des lieux rappelant que s'il y a une libre circulation des personnes, il n'y a pas une libre circulation des marchandises, que la qualité de nos produits a un prix, que le niveau de nos salaires est lié à notre environnement et que le respect des normes en vigueur est un garant de notre équilibre économique. Cette manifestation a été suivie par plus de 200 participants, entrepreneurs et consommateurs genevois.

Le 13 mars 2015, le SPEG a organisé un nouvel événement sur le thème : *l'impact du franc fort sur le commerce genevois*, avec la participation du Trade Club, de la Fédération du commerce genevois et de l'Association des intérêts de Carouge. Le commerce transfrontalier et le respect des règles ont

bien sûr été les points centraux de cette conférence-débat, mais également les moyens d'y faire face et comment informer le consommateur des enjeux du commerce genevois. Cet événement a également eu un grand succès.

Par ailleurs, à la suite de la conférence de presse annuelle de l'AFD qui s'est tenue le 5 février 2015 à Bardonnex (GE), la presse a relayé le lendemain les informations concernant les valeurs-limites des marchandises que les citoyennes et citoyens suisses peuvent faire entrer sur le territoire.

Lors de l'entrée sur le territoire suisse, les marchandises transportées sont soumises à la TVA (si la valeur totale des biens dépasse 300 francs par personne) et à des droits de douane selon leur quantité. Ces derniers ne sont toutefois perçus que sur les denrées alimentaires, le tabac, l'alcool et le carburant. Chaque individu de plus de 17 ans peut transporter sans frais les quantités suivantes :

- 1 kg de viande;
- 1 kg/l de beurre, de crème;
- 5 kg/l d'huiles, de graisses, de margarine;
- 5 l de boissons alcoolisées jusqu'à 18 degrés;
- 1 l de boisson alcoolisée de plus de 18 degrés;
- 250 pièces de cigarettes, cigares ou d'autres tabacs manufacturés.

Le DSE suit et participe aux travaux de la Plate-forme du commerce depuis sa création en 2011. Le département apporte à la fois un appui local aux actions de la plate-forme par le biais du service de la promotion économique de Genève et au niveau national par les actions de son chef de département, auprès de la conseillère fédérale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP